

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 septembre 2017

SÉCURITÉ INTÉRIEURE ET LUTTE CONTRE LE TERRORISME - (N° 164)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 451

présenté par

M. Carvounas, Mme Pires Beaune, M. Juanico, M. David Habib, M. Bouillon, Mme Bareigts,
Mme Battistel, M. Letchimy, M. Hutin, Mme Manin et Mme Laurence Dumont

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 6, après les mots :

« à leurs abords »,

insérer le mot :

« immédiats ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de cet amendement est de rétablir la rédaction de cet alinéa tel qu'il a été adopté au Sénat. Si la nécessité d'assurer une protection adaptée à la menace terroriste actuelle est incontestable, la rédaction actuelle apparaît comme trop floue pour permettre un contrôle des mesures de restrictions de la liberté d'aller et venir qui en découlent.

C'est pourquoi, sans porter atteinte à l'efficacité de la mesure, cet amendement propose de préciser le périmètre d'application des périmètres de protection en le limitant plus strictement.